

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2011

---

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville,  
M. Delcourt et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 29**

À l'alinéa 2, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« ou le Défenseur des enfants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, qui tire les conséquences de l'adoption de l'article 5 bis nouveau qui autorise la saisine directe du Défenseur des enfants.